

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;~~  
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~  
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-  
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue, l'escalier à vis et le plafond  
Renaissance au 2ème étage de la maison sise 96 Grande  
Rue à SAVERNE (Bas-Rhin) et

appartenant à M. GROSS domicilié à SAVERNE dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

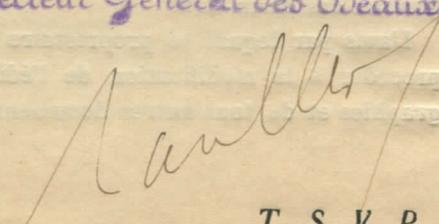
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de SAVERNE et au pro-  
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1929.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*



T. S. V. P.

22-484-I. 4244-29. [10713]